

MISE EN PLACE DES DRACs DANS LES NOUVEAUX TERRITOIRES REGIONAUX ISSUS DE FUSIONS ENTRE REGIONS

Conséquences directes et indirectes sur le fonctionnement des services Points de vigilance

Au 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi, le territoire français métropolitain sera découpé en 13 régions correspondant à la résultante pour 7 d'entre elles de la fusion de 16 régions actuelles.

Les équipes de préfiguration sous l'autorité des Préfets préfigureurs en lien avec la MICORE et les ministères, vont définir les organisations cibles des nouvelles directions régionales des affaires culturelles (organigramme fonctionnel, implantation des services, gouvernance et procédures, ...).

Au delà de ces organisations qui devraient laisser place à une grande modularité pour s'adapter au mieux aux contextes et caractéristiques spécifiques des territoires de ces nouveaux ensemble régionaux, la mise en place des nouvelles régions entraîne un certain nombre de conséquences qu'il convient d'expertiser afin d'apporter les meilleures réponses soit en expertisant les solutions possibles soit en anticipant ces conséquences pour permettre que ce soit en mode immédiat ou pendant d'éventuelles période transitoires, de garantir une bonne qualité de fonctionnement des services et une bonne qualité de vie au travail pour les agents.

Au 1^{er} janvier 2016

- Les nouvelles régions sont créées, les exécutifs régionaux issus des élections régionales de décembre se mettent en place. Ils choisissent dans les conditions fixées par la loi le chef lieu de la région.
- Les directions régionales des nouvelles régions sont créées. Le lieu d'implantation géographique de leur siège est défini par le gouvernement soit au chef lieu de la région, soit, lorsque cette dernière est homogène et les villes concernées bien reliées entre elles , dans une autre implantation.
- Un nouveau directeur (ou nouvelle directrice) est nommé(e). L'ensemble des personnels relevant des anciennes DRAC sur le nouveau territoire lui sont rattachés (sans autre modification de leur affectation). Le préfet de région a autorité sur la nouvelle DRAC
- La nouvelle DRAC mise en place correspond à la FUSION des anciennes DRAC du nouveau territoire. En aucun cas, l'opération ne doit être considérée comme l'absorption par l'une d'entre elles au motif qu'elle est située au chef lieu ou que le siège retenu est localisé là où elle se trouve.

Budget

- La DRAC est dotée d'un budget unique. Le dialogue de gestion aura donc été conduit en amont sur le périmètre de la nouvelle cartographie régionale
- L'architecture détaillée est en cours de définition par la DB et le SAFIG (Nouveau BOP créé ou alimentation d'un BOP existant – architecture simple avec un BOP et une UO par DRAC et par programme)
- les modalités pratiques liées à la comptabilité publique sont en cours d'expertise pour assurer, dans les meilleures conditions d'efficacité et de confort pour les gestionnaires l'exécution de la chaîne de dépenses sur des opérations engagées au titre des années antérieures.

Systèmes d'information

- un audit des SI est lancé
- les SI devront être adaptés pour assurer le support à des échanges plus nombreux entre les différents sites. La fluidité des échanges d'information doit être assurée
- le SI doit également permettre une évolution rapide des procédures vers plus de dématérialisation dans les relations avec les usagers (e administration) tant en ergonomie, qu'en capacité de réseau ou qu'en temps de réponse des systèmes
- le développement des procédures de type guichet unique, ou partage de données doit conduire les DRAC à disposer de systèmes compatibles avec les collectivités pour assurer la consultation ou l'utilisation que l'Etat prescrit.
- La maintenance ou, de manière plus générale, la mutualisation des serveurs ou des équipes d'intervention doit être analysée au regard des différentes offres interministérielles.

Instances de dialogue social

- La DGAFF conduit une expertise pour cadrer la mise en place dans les nouvelles directions régionales d'un Comité technique régional compétent sur le nouveau périmètre. Les questions de représentativité et de nombre de représentants devront être traitées en particulier en cherchant à ne pas se contraindre à l'organisation de nouvelles élections.
- Compte tenu de la taille des nouvelles régions et du nombre important de personnels affectés sur certains sites anciens siège de DRAC, l'opportunité de laisser un CHSCT de proximité, rattaché au CT régional est à examiner.
- de même, la réorganisation de l'ensemble des services déconcentrés de l'État et les schémas directeurs immobiliers peuvent conduire à des regroupement de personnels de différents ministères dans des bâtiments communs. L'opportunité de mettre en place des CHSCT spéciaux de site doit également être discutée avec les représentants des personnels et avec les autres services de l'État.

Accompagnement RH

- Un cadrage interministériel sera rapidement donné sur la doctrine à suivre pour la mise en œuvre des nouvelles organisations en particulier sur le principe de mettre à la vacance les postes de la nouvelle organisation.
- les autres agents seront nommés dans la nouvelle DRAC sans changement de leur mission et de leur affectation géographique en vertu du principe de continuité opérationnelle. Il est important que tous les agents aient très rapidement un document sécurisant cet aspect
- Les cadres concernés par des mobilités fonctionnelles devraient avoir très vite des entretiens de carrière leur permettant d'exprimer leurs souhaits, leurs contraintes et les compétences qu'ils pourraient apporter dans la nouvelle organisation en se prépositionnant sur les postes de l'organisation cible ou, plus largement, dans la perspective d'une évolution professionnelle au sein des services du MCC, de l'État ou des collectivités territoriales. Ces entretiens pourraient être menés par une équipe composée de Conseillers Mobilité Carrière, du Directeur de Projet, de la Haute Fonctionnaire à l'encadrement supérieur. Christopher Miles et Antoine Laurent Figuiere complètent le dispositif à leur niveau.

Fonctions support et fonctions d'évaluation et de pilotage stratégiques

- Les fonctions support sont à la fois essentielles pour le fonctionnement de la DRAC au quotidien mais aussi pour marquer le plus rapidement possible l'unicité du management de la DRAC. Leur structuration doit être très rapidement établie et un soin particulier doit être apporté pour que les procédures associées soient très vite unifiées.
- gestion du parc de véhicules
- bâtiments
- courrier
- accueil du public

- documentation
 - communication
 - achats et logistique d'approvisionnement
 - affaires juridiques
 - chaîne de la dépense – administration et « back office » métier
 - gestion RH de proximité – relations sociales – santé et sécurité au travail
 - support bureautique – gestion réseau
 - assistanat et secrétariat
- De même, des fonctions d'évaluation, de diagnostic territorial, de consolidation et d'articulation national/régional des politiques publiques constituent le support à l'élaboration de politiques territoriales. Leur structuration est indispensable pour assurer la fonction stratégique de la DRAC

- pilotage et programmation budgétaire
- allocation et suivi des ressources
- diagnostics territoriaux – Évaluation
- Contrôle de gestion

Autres questions à résoudre

- Fonctionnement des services
- Schéma immobilier : colocalisation avec d'autres services de l'État – densification des implantations DRAC ou déménagement de services
- Coordination fonctionnelle et articulation fonctionnel/hierarchique
- Moyens de communication
- Moyens de déplacement
- Modes de fonctionnement avec management y compris à distance, pilotage et encadrement d'équipes implantées sur plusieurs sites géographiques
- Télétravail (décret à venir)